



Date de dépôt : 11 octobre 2023

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Matthieu Jotterand : Est-ce que les coûts des manuels « numériques » pour les élèves de CFP Commerce sont supportables et quelle est l'aide financière réelle ?

En date du 1^{er} septembre 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

A la rentrée scolaire 2023, les nouvelles ordonnances fédérales de formation professionnelle (ORFO) entrent en vigueur. Le but premier de cette réforme fédérale semble être la « numérisation » de l'école.

La qualité des interfaces et la plus-value apportée par cette numérisation restent à démontrer. En revanche, ce qui est certain, c'est le coût important à supporter par les élèves, respectivement leurs parents.

En effet, il y a lieu comme avant de se procurer les supports de cours/manuels sous format papier, sous peine d'entraver nettement l'apprentissage. A cela s'ajoute désormais la nécessité de posséder un ordinateur portable en plus d'acheter l'accès à une plateforme numérique et à des supports de cours informatiques¹.

Ces frais s'élèvent à plusieurs centaines de francs suisses, sans tenir compte de l'ordinateur.

Sur la page de commande, un lien « demander une aide financière » est présent. Il débouche sur une page peu détaillée, où se trouvent quelques explications très sommaires et un formulaire.

¹ <https://edu.ge.ch/secondaire2/cfpcommerce/rentree-2023>.

Ni dans l'un ni dans l'autre ne se trouve le moindre montant ou ordre de grandeur de l'aide envisageable. Il s'agit seulement d'un formulaire² très détaillé sur la situation financière de l'élève – respectivement de ses parents – et où il est demandé d'indiquer le montant souhaité.

Un tel formulaire semble être fait pour qu'il soit recouru le moins possible à l'aide, voire qu'il y soit totalement renoncé.

Le délai de traitement est de « minimum un mois ». Si l'élève ou les parents n'ont pas entamé les démarches dans la foulée de la réception de l'information juste avant le début des vacances d'été, il y a fort à parier que la réponse ne leur sera pas fournie à la rentrée.

J'aimerais donc poser les questions suivantes :

- Comment sont évaluées la plus-value pédagogique d'un double support et l'économicité de la mesure, en regard de l'augmentation importante des frais ?*
- Est-ce qu'il est estimé en l'état actuel des choses que ces frais « ne constituent en aucun cas un obstacle à la formation », comme indiqué sur le site internet précité ?*
- Combien d'élèves ont dû faire appel à l'aide financière, quels montants ont été demandés, combien d'aides ont été effectivement accordées et quel montant cela représente-t-il ?*
- Quels sont les critères d'attribution de ces aides ?*
- A la rentrée, tous les élèves avaient-ils leur matériel et le travail a-t-il pu commencer sans encombre ?*

Je remercie chaleureusement par avance le Conseil d'Etat de sa réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La réforme de la formation des employées et employés de commerce (pour l'obtention du certificat fédéral de capacité (CFC) ou de l'attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)) a été élaborée et décidée au niveau fédéral, par l'adoption en août 2021 d'une ordonnance de formation par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), puis par celle de plans d'études cadres. Il en va de même pour les

² https://edu.ge.ch/secondaire2/system/files/2023-06/Formulaire_demande_aide_0.pdf.

moyens d'enseignement, dont les formats numériques et imprimés se veulent complémentaires et cohérents avec une pédagogie accordant une plus grande place aux mises en situation pratiques, alors que l'un des objectifs de cette réforme est de former les apprenties et apprentis à un monde du travail fortement numérisé.

Comme pour tous les CFC, l'équipement personnel des apprenties et apprentis est en principe à leurs frais. Dans le contexte de cette réforme, il est demandé de s'équiper d'un ordinateur personnel portable et d'acheter les supports de cours. Par rapport à la situation avant la réforme, le coût total est plus important pour les 3 ans de formation, le surcoût estimé allant de 450 à 750 francs, selon l'ordinateur choisi.

Pour éviter que des apprenties et apprentis ne puissent s'équiper pour des raisons financières, un système de prêt de matériel et de supports de cours a été mis en place dans les écoles. Les apprenties et apprentis peuvent en outre demander une aide financière à leur école. Cette aide peut couvrir l'entier du coût des moyens d'enseignement et aller jusqu'à 500 francs pour l'achat de l'ordinateur.

A ce jour, il n'est pas possible de chiffrer précisément le nombre d'élèves au bénéfice d'une aide pour financer leur matériel, les demandes étant en cours de traitement. Ces aides sont octroyées sur la base d'une analyse de la situation financière de la famille et d'une grille d'évaluation, comme c'est le cas depuis longtemps dans tous les établissements du secondaire II.

A fin septembre, il est constaté que la quasi-totalité des apprenties et apprentis sont équipés. Le rythme d'équipement depuis la rentrée est similaire à ce qui était observé par le passé.

Par ailleurs, il est estimé qu'un tiers du matériel mis à disposition des élèves pour des prêts, dont des ordinateurs, a été utilisé.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Antonio HODGERS